

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 6 février 2012 à 19 h  
465, avenue du Mont-Royal Est**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement  
Madame la conseillère Josée Duplessis, conseillère de la ville  
Monsieur le conseiller Richard Bergeron, conseiller de la ville  
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville  
Madame la conseillère Piper Huggins, conseillère d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Carl Boileau, conseiller d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Richard Ryan, maire suppléant

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement  
Me Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Claude Côté, directeur des services administratifs, des relations avec les citoyens  
et du greffe  
Monsieur Guy Ouellet, directeur du développement du territoire  
Monsieur Gilbert Bédard, directeur des travaux publics  
Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du  
développement social  
Madame Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement substitut

---

**10 - Ouverture de la séance.**

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 00.

---

**CA12 25 0001**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 février 2012.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

---

**CA12 25 0002**

**Adoption des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 5 et 19  
décembre 2011.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 5 et 19 décembre  
2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

---

**CA12 25 0003**

**Création d'un Comité aviseur sur les parcours piétonniers à l'intention des aînés.**

VU l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19);

VU la volonté des élus de constituer un comité aviseur ayant pour but de faire des recommandations visant l'aménagement d'itinéraires piétonniers pour la population aînée de l'arrondissement;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Piper Huggins

et résolu :

De constituer un comité aviseur sur les parcours piétonniers à l'intention des aînés selon les conditions énoncées au présent dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.04

---

**CA12 25 0004**

**Motion d'appui à la démarche du Comité des citoyens du Mile End pour nommer le parc situé entre les rues Clark et Saint-Urbain, au sud de l'avenue Van Horne, le parc Lhasa-de-Sela.**

Attendu que Lhasa de Sela, musicienne internationalement reconnue, est décédée le 1er janvier 2010 ;

Attendu que cette artiste qui habitait le quartier Mile End était bien connue des gens du quartier et fréquentait les abords de la voie ferrée ainsi que le parc se trouvant à l'angle sud-est de la rue Saint-Urbain et l'avenue Van Horne, communément appelé le «Park Clark», dont le studio de la musicienne se trouvait à proximité;

Attendu que l'artiste évoquait régulièrement son attachement à ce quartier dans les médias et dans ses tournées à travers la planète;

Attendu que le Comité des citoyens du Mile End, une organisation de 600 membres actifs reconnue par son milieu et soutenue par d'autres organisations du quartier, a déposé une demande à la Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie de Montréal afin de nommer ce parc, le parc Lhasa-de-Sela;

Attendu que ce parc n'a aucun nom officiel et que le nom « Clark » serait un nom usuel relié à la rue adjacente du même nom;

Attendu que le Comité des citoyens du Mile End a déjà recueilli plus de 600 signatures de gens du quartier sur une pétition qui revendique que ce parc porte le nom de Lhasa de Sela;

Attendu que, en plus de ces appuis, le Comité des citoyens du Mile End continue à recueillir des appuis de citoyens, commerçants et organisations du quartier en faveur de cette proposition, ce qui témoigne de l'appui généralisé en faveur de cette proposition dans le quartier;

Attendu que le Comité souhaite que cette démarche culmine à un événement qui soulignerait cette nouvelle appellation le 27 septembre 2012, à l'occasion du 40ième anniversaire de la date de naissance de l'artiste;

Il est proposé par le conseiller Richard Ryan

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal donne son appui formel à la demande du Comité des citoyens du Mile End à ce que le parc se trouvant entre les rues Saint-Urbain et Clark, au sud l'avenue Van Horne, soit nommé le parc Lhasa-de-Sela afin d'honorer cette artiste d'envergure internationale, tant appréciée et respectée par les résidents du Mile End et les montréalais en général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

---

**CA12 25 0005**

**Motion de félicitations à madame Marie-Claire Baptiste.**

ATTENDU QUE madame Marie-Claire Baptiste travaille depuis 15 ans comme brigadière scolaire au coin des rues Saint-Urbain et Villeneuve;

ATTENDU QUE madame Baptiste est une personne très appréciée tant par les jeunes que par les adultes qui fréquentent cette intersection;

ATTENDU QUE madame Baptiste a aidé personnellement de nombreux jeunes du quartier qui vivaient des situations difficiles;

ATTENDU QUE madame Baptiste fêtera son 63<sup>ième</sup> anniversaire de naissance le 23 février prochain;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De transmettre, au nom de tous les élus de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, des vœux de félicitations à madame Marie-Claire Baptiste à l'occasion de son 63<sup>ième</sup> anniversaire de naissance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.06

---

**10 - Période de questions et requêtes du public.**

À 19 h 15, la période de questions et requêtes du public est ouverte et les personnes suivantes posent des questions aux membres du conseil à savoir :

De	À	Sujet
Madame Suzanne Craig	M. le maire	Agrandissement des trois zones SRRR (vignettes).
Madame Brigitte Merran	M. le maire	Enseigne non réglementaire : restaurant Au festin de Babette.
Madame Évelyne Dubois	M. le maire	Vignettes – demande une nouvelle consultation.
Madame Lise Boucher	M. le maire	Agrandissement des trois zones SRRR (vignettes).
M. Michel Desrosiers et M <sup>me</sup> Cynthia Colgan	M. le maire	Réaménagement du parc Émile-Nelligan.
Monsieur Frédéric Lalande	M. le maire	Trafic dans la rue Marquette.

---

**CA12 25 0006**

**Prolongation de la période de questions et requêtes du public.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.08

De	À	Sujet
Monsieur Georges Guard	M. le maire	Vision des élus de la gestion de l'arrondissement.
Monsieur Martin Lavigne	M. le maire	Les résultats néfastes pour les commerces du plan d'apaisement de la circulation.
Monsieur André Cardinal	M. le maire	Les relations entre la Ville-centre et l'arrondissement
Madame Louise Plamondon	M. le maire	Stationnement pour les résidents et les visiteurs de la résidence pour personnes âgées <i>En Harmonie Mile-End</i> . <b>Dépôt de document</b>
Madame Claire Durand	M. le maire	Circulation sur la rue Berri.
Madame Noëlle Samson	M. le maire	Nommer le parc communément appelé « parc Clark » au nom Lhasa de Sela. <b>Dépôt d'une pétition</b>
Monsieur Alain Mignault	M. le maire	Traité de libre-échange Canada / Europe. Logements sociaux. <b>Dépôt de document</b>
Monsieur Patrick McDonal	M. le maire	Les arts dans le Plateau – association d'artistes pour nommer Plateau-Mont-Royal « quartier des artistes ». <b>Dépôt de document</b>
Monsieur Jean-Michel Lavarenne	M. le maire	Apaisement de la circulation – ruelle dangereuse au sud de la rue Saint-Joseph.
Monsieur François Danduran	M. le maire	Déneigement des pistes cyclables.
Madame Marie-Josée Avon	M. le maire	Fermeture des piscines intérieures pendant l'été 2012 et les conséquences pour les camps de jour. <b>Dépôt d'une pétition</b>
Monsieur Danny Deschênes	M. le maire	Déplacement du trajet de la ligne d'autobus 47 de la rue Rivard vers la rue Saint-Denis.
Madame Jennifer Maduro	M. le maire	Suivi pour le quartier vert de l'est du Plateau.
M. Yannick Marjot	M. le maire	Les preuves de résidence nécessaires afin d'obtenir une vignette dans une zone SRRR.
Madame Émilie Nguyen	M. le maire	Suivi du dossier de la demande d'implantation d'une table de ping-pong dans le parc Laurier.
Monsieur Jerzy Zbigniew Zalewski	M. le maire	Plaintes 311 – mauvaise communication entre les fonctionnaires.
Monsieur Cyril Duchamp-Vignal	M. le maire	Transport en commun – augmenter la fréquence de deux lignes d'autobus (94 et 97) et implanter une voie prioritaire pour les autobus.
Monsieur Jean-Marc Milliard	M. le maire	Circulation sur la rue Christophe-Colomb.
Monsieur Marc Kobrynsky	M. le maire	Agrandissement des trois zones SRRR (vignettes).

De	À	Sujet
Monsieur Marc-André Biron	M. le maire	Agrandissement des trois zones SRRR (vignettes).
Madame Ginette Céré-Dyotte	M. le maire	Agrandissement des trois zones SRRR (vignettes).
Monsieur Jacques Chamberland	M. le maire	Agrandissement des trois zones SRRR (vignettes).

À 22 h 36, fin de la période de questions.

---

#### 10 - Période de questions des membres du conseil.

Monsieur Alex Norris, conseiller de la ville, informe les élus et le public du développement dans un dossier de projet particulier situé à l'intersection des avenues du Parc et Van Horne, et dépose la correspondance échangée entre le propriétaire de l'immeuble et le bureau des élus.

---

#### CA12 25 0007

##### **Approbation du Plan local de gestion des matières résiduelles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la période 2011-2014.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le Plan local de gestion des matières résiduelles pour la période 2011-2014 à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1114969002

---

#### CA12 25 0008

##### **Octroi d'un contrat à 9031-1796 Québec inc. (Dassyloi) pour le projet TP54-11-40 intitulé « Réparation et stabilisation ponctuelle d'une conduite d'égout sur la rue Coloniale au nord de la rue Sherbrooke », au montant de 55 543,28 \$, toutes taxes incluses.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Bergeron

et résolu :

D'autoriser une dépense de 55 543,28 \$, toutes taxes incluses, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant, pour les travaux de réparation et stabilisation ponctuelle d'une conduite d'égout sur la rue Coloniale, au nord de la rue Sherbrooke.

D'accorder à 9031-1796 Québec inc. (Dassyloi) le contrat à cette fin au prix de sa soumission, pour un montant total de 55 543,28 \$, toutes taxes incluses, conformément aux documents de soumission préparés pour ce contrat.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1115842002

---

#### CA12 25 0009

##### **Octroi d'un contrat à J. A. Larue inc., suite à l'appel d'offres 09-11073, visant l'achat d'une tête de souffleuse à neige pour être fixée sur un tracteur chargeur, suivant les spécifications du devis 82509B11, pour un montant total de 166 748,57 \$.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Bergeron

et résolu :

D'octroyer à J. A. Larue inc., le contrat pour l'achat d'une tête de souffleuse à neige à être fixée sur un tracteur chargeur, au prix de sa soumission, soit 166 748,57 \$, conformément à l'appel d'offres 09-11073.

D'autoriser, à cette fin, une dépense totale de 166 748,57 \$ comprenant les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 CTA1125363001

---

#### **CA12 25 0010**

**Octroi d'une contribution financière de 12 000 \$ à la SDC Pignons rue Saint-Denis, pour les frais d'opération d'un projet de bonification de l'attrait commercial de la rue Saint-Denis.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Piper Huggins

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 12 000 \$ à la SDC Pignons rue Saint-Denis, pour les frais d'opération d'un projet de bonification de l'attrait commercial de la rue Saint-Denis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1124689001

---

#### **CA12 25 0011**

**Radiation de la somme de 5 354,20 \$ (et tout solde dû) relativement au compte portant le numéro 25-140724-1 pour les exercices 2007 et 2008, réclamée à Pierre Leblanc Construction inc. pour des permis d'occupation temporaire du domaine public impayés.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Bergeron

et résolu :

De radier des livres de la Ville la somme de 5 354,20 \$ (et tout solde dû) relativement au compte portant le numéro 25-140724-1 pour les exercices 2007 et 2008, réclamée à Pierre Leblanc Construction inc. pour des permis d'occupation temporaire du domaine public impayés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1121024001

---

#### **CA12 25 0012**

**Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2011.**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez  
appuyé par le conseiller Richard Ryan  
et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2011, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1124619001

---

### CA12 25 0013

#### Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez  
appuyé par le conseiller Carl Boileau  
et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés au tableau joint au dossier décisionnel.

D'édicter des ordonnances à l'effet de :

- Autoriser, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. 0-0.1 article 22.6), la réduction du montant de la garantie ou l'exemption de tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
- Autoriser, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
- Autoriser, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), la vente des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1123143002

---

### CA12 25 0014

#### Ordonnance relative à l'enlèvement d'un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Casgrain.

ATTENDU QUE la requête no 11-326 demande le retrait d'un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite en face du 5109, avenue Casgrain et que cette requête est conforme aux règlements et politiques en vigueur;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez  
appuyé par le conseiller Richard Ryan  
et résolu :

D'édicter une ordonnance à l'effet d'enlever l'espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite d'une longueur de 6 mètres en face du 5109, avenue Casgrain, côté est, à partir de 23 mètres au nord de l'avenue Laurier.

De modifier la signalisation existante en conséquence et de conserver toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1115160002

---

**CA12 25 0015**

**Ordonnance relative à la création d'un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue du Mont-Royal Est.**

ATTENDU QUE la requête no 10-220269 demande l'installation d'un espace tarifé réservé aux personnes à mobilité réduite en face du 2185, avenue du Mont-Royal Est, commerce représentant la bannière de la pharmacie Brunet, et que cette requête est conforme aux règlements et politiques en vigueur;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josée Duplessis

et résolu :

D'édicter une ordonnance à l'effet d'établir un espace de stationnement tarifé réservé aux personnes à mobilité réduite, d'une longueur de 6 mètres, en face du 2185, avenue du Mont-Royal Est, côté nord, immédiatement à l'ouest de la rue Parthenais;

De modifier la signalisation du côté nord de l'avenue du Mont-Royal Est, entre la rue Parthenais et l'avenue des Érables en conséquence et de remplacer la borne de stationnement PK 247 par une borne réservée aux personnes à mobilité réduite.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1110844002

---

**CA12 25 0016**

**Ordonnance relative à la création d'un débarcadère réservé aux personnes à mobilité réduite sur la rue Saint-Dominique.**

ATTENDU QUE la requête no 11-235627 demande l'installation d'un débarcadère réservé aux personnes à mobilité réduite face à la Résidence Le Grand Âge située au 4660, rue Saint-Dominique et que cette requête est conforme aux règlements et politiques en vigueur;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Piper Huggins

et résolu :

D'édicter une ordonnance à l'effet d'établir une zone de débarcadère réservée aux personnes à mobilité réduite, en vigueur en tout temps, d'une longueur de 10,6 mètres sur le côté ouest de la rue Saint-Dominique, à partir de 33,5 mètres au sud de la rue Villeneuve Est

De modifier la signalisation en conséquence du côté ouest de la rue Saint-Dominique, entre les rues De Varennes et Villeneuve Est.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1125385001

---

**CA12 25 0017**

**Ordonnance établissant l'obligation d'aller tout droit, du lundi au vendredi, entre 7 h et 18 h, à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Resther.**

ATTENDU QUE les requêtes nos 11-113879, 11-153458, 11-155712, 11-159921, 11-174738, 11-235179, font l'objet d'une demande d'installation d'une autorisation de virage à gauche sur la rue Resther, en dehors des heures de pointe et la fin de semaine, et que cette requête est conforme aux règlements et politiques en vigueur;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'obligation d'aller tout droit, du lundi au vendredi, entre 7 h et 18 h, à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Resther;

De modifier la signalisation à cet effet;

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1115160001

---

#### **CA12 25 0018**

**Ordonnance établissant le retrait du feu de circulation à l'intersection de la rue Gilford et de la rue De Lanaudière, et l'implantation d'un arrêt obligatoire sur la rue Gilford, à l'intersection de la rue De Lanaudière et de la rue Chambord.**

ATTENDU QUE la fermeture de la rue Gilford, entre les rues Chambord et De Lanaudière, a été fait de façon permanente, que le feu de circulation n'est plus requis et que cette action est conforme aux règlements et politiques en vigueur;

ATTENDU QUE ce feu mis au clignotement ne respecte pas les normes du ministère des transports du Québec (paragraphe 8.5.3.1 du tome V);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josée Duplessis

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant :

- le retrait du feu de circulation à l'intersection des rues Gilford et De Lanaudière;
- l'installation d'une signalisation d'arrêt obligatoire aux approches nord et est de l'intersection des rues Chambord et Gilford;
- l'installation d'une signalisation d'arrêt obligatoire aux approches est et sud de l'intersection des rues De Lanaudière et Gilford.

D'installer l'ensemble de la signalisation relative à ces changements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1123172001

---

#### **CA12 25 0019**

**Dépôt du bilan annuel 2011 sur l'utilisation des pesticides.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josée Duplessis

et résolu :

De déposer, au conseil de la ville, le bilan annuel 2011 sur l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 32 du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1123143001

---

#### **CA12 25 0020**

**Adoption d'un projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins de la**

**requalification de l'enveloppe de l'école Saint-Louis sans reprendre l'ensemble des composantes architecturales d'origine, pour l'immeuble situé au 38, avenue Fairmount Est.**

ATTENDU QUE le projet permettra de redynamiser un bâtiment n'ayant pas une architecture d'origine de grand intérêt patrimonial par un traitement plus contemporain et original;

ATTENDU QUE le retour au parement et aux ouvertures d'origine n'est pas souhaitable compte tenu de l'état de l'enveloppe existante et de la faible qualité des portes et des fenêtres existantes;

ATTENDU QUE l'inclusion de bacs et de fosses de plantation permettra d'augmenter le verdissement et de réduire les îlots de chaleur dans le secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet à sa séance du 16 novembre 2011.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la requalification de l'enveloppe du bâtiment de l'école Saint-Louis située au 38, avenue Fairmount Est, sans reprendre l'ensemble des composantes architecturales d'origine du bâtiment, et ce, aux conditions suivantes :

- qu'un document photographique illustrant l'architecture extérieure de l'école avant sa transformation soit déposé à l'arrondissement avant la délivrance du permis de construction;
- que le parement métallique d'origine du bâtiment soit remplacé par de nouveaux panneaux d'aluminium longilignes aux couleurs monochromes (teintes de gris);
- que de nouvelles briques d'argile vernissées de couleurs jaune limette et terracota soient intégrées sur une portion du rez-de-chaussée de la façade avant et au niveau du gymnase de l'école;
- que l'ensemble des fenêtres fixes munies de petites sections ouvrantes soient remplacées par une nouvelle fenestration d'aluminium de couleur anodisé naturel comprenant davantage de superficie ouvrante;
- que les quatre portes de l'école (1 porte simple et 1 porte double en façade avant et 2 portes doubles en façade arrière) soient remplacées par de nouvelles portes d'aluminium avec imposte;
- que la clôture d'acier de couleur grise installée le long de la façade arrière soit remplacée par une nouvelle clôture architecturale composée de tiges d'acier minces de couleur taupe;
- que les travaux d'aménagement paysager suivants soient réalisés:
  1. façade donnant sur l'avenue Fairmount: plantation de graminées dans des bacs entre les socles de béton existants;
  2. façade donnant sur l'avenue Casgrain: plantation de vignes grimpantes dans une ou des fosses d'au moins 0,4 m de large sur la majeure partie de la longueur de la façade;
  3. façade donnant sur le parc Saint-Michel : plantation de vignes grimpantes dans des fosses d'au moins 0,4 m de large sur la majeure partie de la longueur de la façade.

D'examiner, si ceci est jugé nécessaire pour la réalisation des conditions mentionnées ci-dessus, la possibilité de conclure une entente entre la Ville de Montréal et la Commission scolaire de Montréal afin de permettre l'aménagement d'une fosse de plantation sur la majeure partie de la longueur de la façade de l'avenue Casgrain.

D'exiger qu'une garantie monétaire au montant de 5 000 \$ soit déposée lors de la demande du permis de construction valide jusqu'au parachèvement de tous les travaux d'aménagement paysager prévus aux conditions mentionnées ci-dessus.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, que celle-ci devienne nulle et sans effet.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le mercredi 29 février 2012 à 18 h, à la salle Le Plateau située au 201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1110159006

**CA12 25 0021**

**Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins de démolition de l'immeuble existant et de construction d'un immeuble pour l'adresse située aux 5380-5382, boulevard Saint-Laurent, pour le lot 1 866 519 du cadastre du Québec.**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 20 avril et du 26 octobre 2011;

ATTENDU que le bâtiment existant a un faible potentiel de recyclage et ne possède pas de caractéristiques architecturales méritant sa préservation;

ATTENDU que la hauteur proposée s'insère bien dans le bâti existant étant donné la hauteur très variable des bâtiments du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU que le projet de remplacement concorde bien avec les objectifs d'urbanisme de l'arrondissement en ce qui a trait à la mixité des usages et à la diversité des typologies de logement;

ATTENDU que selon la procédure des plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA, les plans définitifs du projet seront soumis ultérieurement pour approbation au conseil d'arrondissement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1er février 2012;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'autorisation de démolir le bâtiment existant en vue de construire un bâtiment de 4 étages d'une hauteur maximale de 14 mètres, et d'agrandir le volume de l'appentis au toit afin d'y intégrer un local de rangement pour la terrasse, sur le lot 1 866 519 du cadastre du Québec, en dérogation aux exigences du *Règlement d'urbanisme* qui portent sur les hauteurs maximales prescrites à l'article 9 et sur les règles d'insertion à l'article 19, et ce, aux conditions suivantes :

- limiter la superficie du local de rangement pour la terrasse à un maximum de 6 mètres carrés et la hauteur de ce local à celle de l'appentis;
- construire des bacs de plantation ayant une superficie minimum de 28 m<sup>2</sup> pour la terrasse sur la toiture, de 2,6 m<sup>2</sup> pour la terrasse de l'étage supérieur et de 1,5 m<sup>2</sup> pour l'entrée des logements;
- aménager une terrasse sur la toiture d'une superficie d'au moins 115 mètres carrés;
- installer et maintenir au moins 6 unités supplémentaires de stationnement pour vélo à l'intérieur du bâtiment pour les employés des commerces.

D'assujettir toute intervention sur le bâtiment et dans les cours à la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*.

De déposer, lors de la demande d'émission des permis, un plan détaillé d'aménagement paysager. Tous les travaux d'aménagement paysager et de la terrasse sur la toiture doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 30 mois pour la démolition du bâtiment existant et de 60 mois pour le projet de remplacement, que celle-ci devienne nulle et sans effet.

D'exiger qu'une garantie monétaire au montant de 10 000 \$ soit déposée lors de la demande du permis de construction, et qu'elle soit valide jusqu'au parachèvement des travaux d'aménagement paysager et de la terrasse sur la toiture prévus, aux conditions mentionnées ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1111066006

**CA12 25 0022**

**Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins d'autoriser le maintien de l'enseigne existante pour le bâtiment situé au 281, rue Bernard Ouest.**

ATTENDU QUE le restaurant Nouveau Palais est un établissement bénéficiant d'une notoriété historique et identitaire locale;

ATTENDU QUE l'enseigne, par ses spécificités propres et son rapport avec l'établissement, contribue à l'intérêt historique et patrimonial de l'établissement;

ATTENDU QUE l'enseigne, par son jeu d'ampoules, peut contribuer à l'animation urbaine à la condition de remettre en état son système d'éclairage extérieur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 26 octobre 2011, un avis favorable sur cette demande;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 1<sup>er</sup> février 2012;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le maintien de l'enseigne installée devant le bâtiment situé au 281, rue Bernard Ouest, aux conditions suivantes :

- Préserver la signature graphique de l'enseigne existante. Tous travaux d'entretien et de réparation de l'enseigne devront reprendre cette signature.
- Remettre en état le système d'éclairage extérieur composé du jeu d'ampoules situé au pourtour de l'enseigne.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1110049011

---

**CA12 25 0023**

**Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*, pour le projet de construction d'immeuble situé aux 3832A, 3832B et 3832C, rue Berri.**

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* à l'égard de son implantation, de son architecture et des aménagements proposés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable pour le projet lors de sa séance du 10 août 2011, sans condition;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Piper Huggins

et résolu :

D'approuver les plans d'architecture révisés signés par l'architecte Pierre Corriveau des Architectes Corriveau, Girard et Associés, déposés et estampillés par la Direction le 13 janvier 2011, accompagnant la demande de permis 3000440725, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour le projet de construction d'un bâtiment de 3 étages, plus un sous-sol et une mezzanine avec une terrasse au toit, correspondant aux 3832A, 3832B et 3832C, rue Berri.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1120169002

**CA12 25 0024**

**Obtention d'une garantie bancaire en vertu de l'article 12 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), aux fins d'une demande de transformation pour l'immeuble situé aux 3816-3824, rue Saint-André et 3815-3817, rue Saint-Christophe.**

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme, lors de ses séances du 16 novembre 2011 et du 30 novembre 2011, accompagné de certaines conditions, pour la réalisation des travaux de transformation d'un immeuble résidentiel qui à plusieurs égards n'a pas été construit selon les plans émis avec le permis de construction;

ATTENDU la version annotée des plans qui identifie les travaux correctifs qui font l'objet de ces conditions;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme qui porte sur la fourniture d'une garantie financière afin d'assurer que ces conditions soient respectées;

ATTENDU l'article 12 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale qui prescrit que seul le conseil d'arrondissement a le pouvoir d'exiger une garantie financière;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Piper Huggins

et résolu :

D'exiger une garantie bancaire de 10 000 \$, conformément à l'article 12 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le permis de transformation numéro 3000282423 visant l'immeuble situé aux 3816-24, rue Saint-André et 3815-3817, rue Saint-Christophe (lot 1 884 442).

De décréter que la garantie soit déposée avant la délivrance du permis de transformation et qu'elle demeure valide jusqu'au parachèvement des travaux correctifs conformément aux annotations de la Direction sur les plans signés par Karl Fischer, architecte, déposés et estampillés le 28 octobre 2011, complétant la demande et qui comprennent :

- le remplacement des quatre portes coulissantes de la façade sur la rue Saint-André par des portes-jardins sur charnières;
- le remplacement des trois grandes fenêtres carrées de la façade sur la rue Saint-Christophe par des paires de fenêtres guillotines identiques aux fenêtres guillotines existantes;
- l'abaissement du parapet et le retour à un solin simple en remplacement de la corniche déjà installée;
- la démolition de l'appentis du côté de la rue Saint-Christophe;
- la démolition de la terrasse au toit du côté de la rue Saint-Christophe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1120169001

---

**CA12 25 0025**

**Dérogation mineure à l'apparence d'origine pour le bâtiment situé au 4080-4084, boulevard Saint-Laurent.**

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 30 novembre 2011;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), un avis public a préalablement paru dans le journal Le Plateau à cet effet;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à la demande de dérogation mineure lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 février 2012;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Piper Huggins

et résolu :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), une dérogation à l'effet de permettre, pour l'immeuble situé au 4080-4084, boulevard Saint-Laurent, la requalification complète de la façade et l'agrandissement en aire de plancher dans l'alcôve existante, selon la proposition contenue aux plans révisés de l'architecte Michel Pérusse datés du 14 novembre 2011 dérogeant aux exigences de l'article 58, qui vise le maintien des composantes architecturales d'origine en façade, du Titre II.1 - Apparence d'un bâtiment du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1114440012

---

#### **CA12 25 0026**

**Dérogation mineure à l'aménagement d'une aire de chargement pour l'immeuble situé aux 4775-4777, avenue Papineau.**

ATTENDU QUE les dérogations assurent une meilleure intégration architecturale du projet avec son milieu d'insertion, réduisent les nuisances de bruit sur les propriétés voisines et améliorent le confort, la sécurité et l'aspect visuel de la rue Gilford pour les piétons;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme émis à la séance du 14 décembre 2011;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), un avis public a préalablement été publié;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à la demande de dérogation mineure lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 février 2012;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Carl Boileau

et résolu :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), les dérogations mineures suivantes au *Règlement d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal* (01-277) pour l'immeuble situé au 4777, avenue Papineau :

- une hauteur libre minimale de la voie d'accès à l'aire de chargement d'au moins 2,65 m alors que l'article 561 exige une hauteur libre minimale de 4,3 m;
- une hauteur libre minimale de l'unité de chargement d'au moins 3 m alors que l'article 544 exige une hauteur libre minimale de 4,3 m;
- la combinaison de l'aire de chargement avec l'aire de stationnement alors que l'article 586 exige que l'aire de stationnement ait sa propre voie de circulation conduisant à chaque unité de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1110159007

---

#### **CA12 25 0027**

**Nomination permanente de madame Marie-France Milord, à titre de préposée au budget, poste 50834, à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, et ce rétroactivement au 28 janvier 2012.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Bergeron

et résolu :

D'autoriser la nomination permanente de madame Marie-France Millord, à titre de préposée au budget, poste 50834, à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, et ce rétroactivement au 28 janvier 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1124354002

---

**CA12 25 0028**

**Nomination permanente de madame Valérie Thibault à titre de préposée à l'émission des permis, poste 18134, à la Direction du développement du territoire, et ce rétroactivement au 28 janvier 2012.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Bergeron

et résolu :

D'autoriser la nomination permanente de madame Valérie Thibault à titre de préposée à l'émission des permis, poste 18134, à la Direction du développement du territoire, et ce rétroactivement au 28 janvier 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.02 1124354003

---

**CA12 25 0029**

**Nomination permanente de madame Susana Martins Fernandes à titre de bibliothécaire, poste 50513, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et ce, à compter du 6 février 2012.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Bergeron

et résolu :

D'autoriser la nomination permanente de madame Susana Martins Fernandes à titre de bibliothécaire, poste 50513, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et ce, à compter du 06 février 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.03 1124354001

---

**CA12 25 0030**

**Dépôt de la résolution CA11 27 0552 du 6 décembre 2011, adoptée par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve relativement au développement de nouveaux logements sociaux.**

La résolution CA11 27 0552 du 6 décembre 2011, adoptée par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve relativement au développement de nouveaux logements sociaux est déposée à l'intention des membres du conseil.

60.01

---

**CA12 25 0031**

**Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 30 novembre et le 14 décembre 2011.**

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 30 novembre et le 14 décembre 2011 sont déposés à l'intention des membres du conseil d'arrondissement.

60.02

---

**CA12 25 0032**

**Dépôt des certificats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant les règlements d'emprunt 2011-15 et 2011-16.**

Les certificats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant les règlements d'emprunt 2011-15 et 2011-16 sont déposés à l'intention des membres du conseil d'arrondissement.

60.03

---

**CA12 25 0033**

**Levée de la séance.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2012. Il est 23 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

le maire Luc Ferrandez  
maire d'arrondissement

---

Claude Groulx  
secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 mars 2012.